



ADMINISTRATION COMMUNALE
DAILLENS

Rue J. Villard-Gilles 3 – CP 10 – 1306 Dailens / tél. : 021 862 91 20 – fax : 021 862 91 40
administration@dailens.ch - www.dailens.ch

DEMANDE DE PERMIS DE FOUILLE

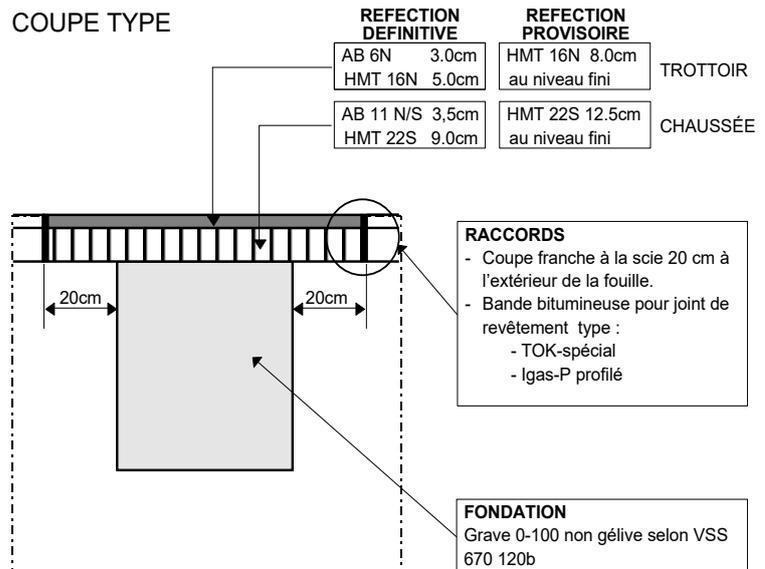
MAÎTRE DE L'OUVRAGE :						
DIRECTION DES TRAVAUX :						
ENTREPRISE :						
REQUÉRANT / DESTINATAIRE DE LA FACTURE :						
ADRESSE :						
LIEU :						
DESCRIPTION :						
GENRE DE CONDUITES :	EU	EC	EAUX	GAZ	ELECTRICITE	TELEPHONE
DIAMÈTRE DES TUYAUX :	<input type="checkbox"/>					
MATÉRIAU						
LONGUEUR DE LA FOUILLE :						
LARGEUR DE LA FOUILLE :						
PROFONDEUR DE LA FOUILLE:						
EMPRISE SUR LA CHAUSSÉE :						
EMPRISE SUR LE TROTTOIR :						
DÉBUT DES TRAVAUX :						
DURÉE DES TRAVAUX :						
AUTRES RENSEIGNEMENTS :						

Lieu et date :

Timbre et signature :

CONDITIONS GÉNÉRALES

- Le permissionnaire est tenu de s'assurer auprès des services publics de distribution de la position des canalisations et des conduites existantes avant d'entreprendre la fouille. Les indications portées sur les documents qui peuvent être remis par ces services doivent être vérifiées par des sondages.
- Les droits des tiers sont expressément réservés.
- Avant le début des travaux, il ya lieu de contacter la police municipale et se conformer à ses directives relatives à la circulation et à la signalisation du chantier.
- La creuse, le remblayage de la fouille, la remise en état de la chaussée et de la banquette en l'état ancien, se feront dans les règles de l'art et selon la coupe type ci-dessous. Avant la pose du revêtement définitif, les bords de la surface à réparer seront coupés soigneusement à l'aide d'outils spécialement adaptés.



- Le revêtement ne présentera pas de creux ni de saillies. Un réglage des capes de vanne et des couvercles de chambre et de grille sera effectué.
- La chaussée sera rendue en parfait état de propreté et les grilles-dépotoir touchées par les eaux de chantier seront vidangées.
- La signalisation routière (marquage au sol ou signaux) endommagée par la fouille, sera rétablie en l'état ancien à la charge du permissionnaire.
- Dans le cas où la signalisation des travaux, la réfection de la chaussée ainsi que le nettoyage de celle-ci ne seraient pas exécutés à l'entière satisfaction de la commune, il y sera procédé d'office à la charge du permissionnaire.
- Le permissionnaire sera responsable, à l'entière décharge de la Commune, de tout dommage que ses ouvrages pourraient occasionner à la route ou à des tiers, soit pendant leur construction, soit après ; il prendra en conséquence toutes les mesures nécessaires pour éviter ces dommages. Il est tenu de donner connaissance des présentes conditions à l'entrepreneur chargé des travaux.
- L'entretien de la fouille sera à la charge du permissionnaire pendant une période de cinq ans au minimum.
- Celui qui entreprend, sur le domaine public, une fouille sans autorisation est passible d'une amende, conformément aux dispositions de l'article 62 de la Loi sur les routes du 10 décembre 1991.

TAXE COMMUNALE

- La taxe communale relative au permis de fouille est de fr. 1.— par m² et par jour, mais au minimum de fr. 30.—.
- Après réfection complète de la fouille, l'administration communale de Daillens est avisée de la fin des travaux au moyen de la carte réponse ci-jointe. La facturation prendra fin au moment où la réfection sera reconnue conforme aux présentes prescriptions.